



Peut-on tout mettre dans le passif d'une succession?

Par **cdb**, le **19/12/2019** à **13:59**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession ou il y a eu une donation faite à chaque enfant, l'un d'entre eux étant mineur.

L'un des enfants est entré en pleine propriété du bien légué, l'autre a eu la nue-propriété.

L'enfant mineur, aujourd'hui majeur, demande la fourniture de preuve de sommes injectées au passif successoral, en l'occurrence un prêt immobilier + assurances + intérêts.

Ces transactions semblent anormales et ni le notaire ni l'héritier qui fait pression pour que ces sommes soient inscrites dans le projet successoral ne fournissent de preuves sur ce "prêt immobilier".

Quel est votre point de vue?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/12/2019** à **14:34**

Bonjour

Il est impossible de comptabiliser un crédit au passif sans contrat de prêt en bonne et due forme.

Par **cdb**, le **19/12/2019** à **15:06**

Bonjour et merci de votre réactivité.

La fourniture des preuves de prêt sont donc de fait accessibles à l'héritier qui le demande ?

S'il y a obstruction à la fourniture de ces documents, peut-on envisager une procédure

judiciaire afin de les obtenir?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/12/2019** à **16:19**

C'est le rôle du notaire, qui ne peut comptabiliser un passif qu'avec des preuves d'existence.

Par **cdb**, le **19/12/2019** à **20:17**

La communication des pièces est exigible auprès du notaire ou pas?

Bonne soirée

Par **Visiteur**, le **21/12/2019** à **11:31**

Logique, car le passif successoral composé des dettes à la charge personnelle du défunt, doit exister au jour du décès et pouvoir être justifié.